



DPES 3

Saint-Denis, le 27 SEP. 2022

Affaire suivie par :
David DELL'AQUILA
Béatrice VELIA
Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mvt2023@ac-reunion.fr

La rectrice

à

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du
second degré,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques – procédure de recrutement 2022

Référence : Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016 (BO n°37 du 13 octobre 2016).

Annexe : Compétences attendues pour exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La circulaire ministérielle n° 2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions et à l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF) définit notamment le positionnement de cette fonction dans l'établissement, les missions dévolues à celle-ci, la procédure de recrutement, la formation initiale et continue dispensée ainsi que le régime de rémunération complémentaire applicable.

La présente note a pour objet d'attirer plus précisément votre attention sur la procédure de recrutement mise en place dans l'académie (I) et de fixer dans le temps les principales étapes qui la jalonnent (II).

I – La procédure de recrutement

Il est constitué, au niveau académique, une liste d'aptitude rassemblant les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de DDF.

L'inscription sur la liste d'aptitude est prononcée pour une durée de 3 ans.

La nomination à titre définitif sur poste de DDF relève du mouvement spécifique national.

A / Les conditions d'éligibilité à l'inscription sur la liste d'aptitude

Est éligible à la fonction de DDF, tout enseignant :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe II - B de la circulaire ministérielle, citée en référence ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.



B/ La procédure de sélection des candidats

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature doivent constituer un dossier en double format : une version papier et une version numérisée (CD, clef USB...).

Dans un premier temps, la commission académique procédera à l'examen des dossiers présentés.

Dans un second temps, les candidats retenus seront reçus en entretien afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

↳ Composition du dossier de candidature

- un curriculum-vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- un rapport dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, et qui soit en corrélation avec les compétences détaillées en annexe.

↳ L'évaluation des dossiers par une commission académique

La maîtrise des compétences attendues pour remplir les missions de DDF sera évaluée par une commission placée sous mon autorité, composée d'un président désigné par mes soins, de membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction et de DDF titulaires de la fonction.

C/ Les conséquences de l'inscription sur la liste d'aptitude

Les candidats retenus sur la liste d'aptitude pourront :

- être affectés, pour une année probatoire, sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement les années suivantes, pour lequel ils devront confirmer leur participation.

En cas d'affectation pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national, le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sera prononcé par l'autorité académique.

Cette décision sera prise sur la base, d'une part, d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée, rédigé par le DDF en référence à sa lettre de mission et, d'autre part, à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et par le chef d'établissement.

II – Le calendrier académique

Procédure	Calendrier
Élaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier numérique, sous couvert du chef d'établissement , au rectorat : mvt2023@ac-reunion.fr inspecteursDDF@ac-reunion.fr	Au plus tard le 28 octobre 2022 – 17h00
Phase d'admissibilité	A compter du 04 novembre 2022

**ANNEXE : Compétences requises pour exercer la fonction de directeur délégué
aux formations technologiques et professionnels (ex-chef de travaux)**

(Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016

(BO n°37 du 13 octobre 2016))

Connaissances :

- connaissance globale du fonctionnement de l'établissement au sein du système éducatif ;
- connaissance des contenus et des finalités des formations professionnelles et technologiques ;
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
- connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

Compétences techniques :

- pratique de la conduite de projet (planification, organisation, suivi des délais) ;
- maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation ;
- maîtrise des technologies de l'information et de la communication à l'écrit et à l'oral ;
- maîtrise des outils bureautiques : traitement de texte, tableur, outil de présentation, etc. ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- capacité à développer un réseau de contacts dans les milieux professionnels ;
- capacité à résoudre des problèmes divers.

Compétences d'encadrement :

- capacité à animer une équipe et à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet ;
- esprit d'initiative et d'entreprendre ;
- sens de l'organisation et de la gestion des priorités

Compétences relationnelles :

- rigueur et autonomie ;
- qualités relationnelles et de communication ;
- capacité d'écoute ;
- capacité d'adaptation et de réactivité.

La connaissance d'une langue étrangère est considérée comme une compétence supplémentaire intéressante.



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des Personnels de
l'Enseignement du Second degré**

Phase d'admission (oraux d'admission)	A compter du 08 novembre 2022
---------------------------------------	--------------------------------------

Aucune candidature formulée hors délai ne sera acceptée.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie**

Erwan POLARD